

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMERCIAUX (hors activités de défiscalisation) ANNEE 2012

L'AGENT COMMERCIAL qu'il exerce son activité comme entrepreneur individuel ou en société est un professionnel indépendant. L'une des conséquences de cette indépendance la responsabilité de ses actes vis-à-vis de ses mandants, de ses clients, de ses salariés et naturellement de tout tiers.

Sans assurance, l'AGENT COMMERCIAL, devrait seul assumer les frais de procès et payer les indemnités. En cas d'insolvabilité de son entreprise, Il pourrait être recherché directement sur ses biens personnels.

GEPCA a mis au point en collaboration avec l' APAC, Association Professionnelle Agents Commerciaux un contrat de Responsabilité Civile qui couvre à la fois la Responsabilité Civile Accidentelle (exploitation) et la Responsabilité Civile Professionnelle.

A) Vis à vis du Client :

- Erreur de conseil
- Erreur dans la prise de commande
- Perte de document
- Divulgence accidentelle des documents
- Vice du produit livré en avance de recours contre le mandant

B) Vis à vis du Mandant :

- Recours ou appel en garantie du Mandant contre l'agent commercial suite action du client -
- Erreur dans la prise de commande
- Perte de document
- Divulgence accidentelle de documents

MONTANT DES GARANTIES :selon tableau annexé.

TARIF

TARIF GENERAL: Prime annuelle 0,286% TC du montant des commissions hors taxes avec un minimum de prime de 590€ TTC. dont Coût de police unique de 15€

AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER

Prime annuelle 0,20 % TC du montant des commissions hors taxes avec un minimum de prime de 380€ TTC. dont Coût de police unique de 15€

TARIF REDUIT pour les Agents commerciaux adhérents de l' APAC dont agents en Immobilier.

AGENTS COMMERCIAUX ADHERENTS APAC

Prime annuelle TTC 0,20% TC du Chiffre d'affaires HT Prime minimale irréductible de 380€ TC dont coût de police unique de 15 €

REDUCTION DE 50% pour la première année en création si adhésion dans les 6 premiers mois de l'installation+ Coût de police unique de 15€:

Soit Prime 195€ TC Pour la première année d'installation.dont coût de police unique de 15 €

Si vous entendiez toutefois limiter votre Responsabilité Civile à la garantie de la Responsabilité Civile Exploitation seule, la prime serait alors réduite à 190 Euros TTC + 50 Euros TTC par salarié.

DEFINITIONS

RESPONSABILITE EXPLOITATION :

Dommages accidentels, corporels, matériels, occasionnés à autrui.

L'accident étant défini, comme un évènement soudain et imprévisible.

RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE :

La notion d'accident est abandonnée. La garantie est accordée pour le préjudice matériel, corporel ou financier causé à autrui du fait du vice de la chose livrée ou de la prestation de l'assuré dans les conditions du contrat en cas d'erreur de conseil en particulier.

ATTENTION

Ce contrat n'a pas pour objet de se substituer aux garanties obligatoires des professions réglementées.

Pour les AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER : Ce contrat ne couvre que les obligations de l'agent commercial mandataire de l'agent immobilier et non pas celles de l'agent immobilier .

Pour les AGENTS COMMERCIAUX DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT : Ce contrat n'a pas pour objet de garantir les responsabilités de nature décennale, relevant des articles 1792-1792-6 et 2270 du code civil

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES MANDATAIRES ET AGENTS COMMERCIAUX Bulletin d'adhésion**

Ce document est à retourner complété et signé au cabinet GECPA accompagné de votre règlement calculé comme ci après.

Déclaration préalable à l'acceptation du dossier.:

Société:..... SIRET :.....
NAF.....

Représentée par :.....Fonction:.....

Ou Exercice activité en profession indépendante:

Mr – Mme :..... né(e) le :

Adresse:.....Code Postal

Ville

tel:..... Fax..... E mail:.....

Déclare exercer l'activité d'AGENT COMMERCIAL ou de MANDATAIRE

Branche d'activité : joindre votre extrait
KBis)

Montant annuel des commissions: HT:: ('si début activité , indiquer le
prévisionnel)

Nombre de collaborateurs salariés:..... Non salariés:.....

Date de la clôture de bilan (pour fixer l'échéance du contrat):

Adhérent à l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS
COMMERCIAUX : OUI- NON Si oui : N° APAC :

Déclare ne pas avoir eu de sinistre dans les 36 derniers mois ni faire l'objet de
mise en cause pour des dossiers intéressant la présente garantie.

Déclare ne pas être :

Mandataire en Automobile (Vente et achat de véhicules) pour le
compte de tiers autres que des professionnels de l'automobile.

Mandataire de courtiers ou d'agent d'assurance. ou de toute
entreprise de conseil financier ou de défiscalisation.

Déclare avoir été informé que le présent contrat ne peut se substituer à la
couverture des risques des professions réglementées de leur mandant, et que la
mandataire ne peut en son nom réaliser la signature d'actes ou percevoir des fonds.

Déclare avoir été informé que le présent contrat ne couvre en aucun cas les responsabilités contractuelles du bâtiment dites responsabilités décennales relevant des articles 1792 et suivant du code civil.

Déclare avoir été informé que toute fausse déclaration pourrait entraîner la nullité du contrat.

Fait à

Le :

(Signature précédée de la mention «lu et approuvé») et tampon professionnel.

TARIF A RETENIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

0-GENERAL:

0- AGENT IMMOBILIER:

0-ADHERENT APAC:

0-REDUCTION DE PREMIERE ANNÉE:

Nous pouvons d'étudier tous vos autres risques et vous délivrer un projet notamment pour

1-Votre Complémentaire Santé

Nom et Date de Naissance des personnes à garantir sous votre régime :

-
-
-
-

2/ Votre Prévoyance des travailleurs non salariés ou régimes collectifs pour les salariés.

Arrêt de Travail: montant journalier souhaité :	€ par jour
Invalidité: montant de la rente souhaitée	€ par mois
Décès: capital souhaité :	€

3/ Retraite

4-Protection Juridique professionnelle:

Litige avec votre mandant, avec un client un tiers un fournisseur

Le tarif est de 120€ TC pour l'année
Enfin sont aussi pris en charges les frais de défense sociale et prud'homale

La protection sociale

Vous êtes cité ou vous devez engager une action devant toutes commissions ou juridictions statuant en matière sociale dans les litiges vous opposant à :

- l'URSSAF,
- la CPAM,
- les ASSEDIC,
- la médecine du travail,
- l'inspection du travail...

Vous devez soutenir votre DUER (document unique d'évaluation des risques) à l'occasion d'un accident du travail entraînant votre mise en cause civile ou pénale au titre de vos obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

La protection prud'homale

Vous êtes confronté à un conflit individuel du travail vous opposant à un de vos salariés pour :

- contestation d'un licenciement,
- refus d'aménagement des horaires de travail,
- réclamation d'heures supplémentaires non justifiées,
- absences non justifiées...

Vous devez soutenir votre DUER (document unique d'évaluation des risques) à l'occasion d'un litige prud'homal fondé en tout ou en partie sur votre obligation de sécurité à l'égard des travailleurs.

5/ Risques divers

- automobile
- habitation

Nous sommes à votre disposition pour tout autre type de risque que vous nous soumettrez pour étude